



The Paramedic Association
of New Brunswick
L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

Paramédic de l'année

Le prix Paramédic de l'année reconnaît une ou un paramédic qui intervient activement en première ligne et qui a fait récemment une contribution considérable à la profession de paramédic, plus précisément :

- Un service exceptionnel mettant en valeur et rehaussant le profil des paramédics ou de la paramédecine sur le plan régional, national ou international.
- Un service exceptionnel à la profession de paramédic au Nouveau-Brunswick, tel que le perfectionnement de la profession paramédicale, l'amélioration du bien-être des paramédics, la promotion du patrimoine historique des paramédics au Canada ou le souvenir d'une personne, décédée ou non, ayant exercé la paramédecine dans le passé.
- Un service exceptionnel accompli par une ou un paramédic lors d'une crise majeure ou d'un événement critique d'envergure régionale, nationale ou internationale.

Le terme « service exceptionnel » peut inclure un large éventail d'activités. Entre autres possibilités, l'intervention directe ou la coordination en cas d'incident critique; la sensibilisation de la population ou la communication avec le public; l'engagement entre autres formes de soutien envers les organisations paramédicales, le service bénévole auprès d'organismes, d'initiatives ou de projets majeurs connexes; la documentation (document, film ou autres publications) de nature paramédicale. Il faut souligner que cette énumération, loin d'être exhaustive, n'est destinée qu'à fournir un contexte général à la multitude de possibilités. Le « service exceptionnel » peut viser une ou plusieurs organisations paramédicales, un établissement d'enseignement, une unité des Forces canadiennes ou toute forme d'organisation régionale, nationale ou internationale d'intervention d'urgence, de sauvetage ou d'aide humanitaire, à condition que la contribution représente à la fois le Nouveau-Brunswick et la profession de paramédic.

Cette récompense a pour but de reconnaître une contribution récente, c'est-à-dire au cours des deux dernières années, pouvant inclure un projet à long terme ou continu, achevé ou ayant atteint une étape importante dans les deux ans. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un Prix d'excellence soulignant l'ensemble des réalisations, le comité de sélection envisagera de tenir compte de l'information à l'appui qui pourrait faire valoir l'importance des réalisations de la personne candidate. La signification particulière du titre même de cette récompense implique qu'elle doit être décernée à une ou un paramédic dont les états de service sont exemplaires.

- La personne lauréate peut être à temps plein, à temps partiel, bénévole, étudiante ou retraitée.
- La personne lauréate doit être « paramédic » au sens des exigences éducationnelles et professionnelles de PSP, PSA, etc.
- La personne lauréate doit être membre actif de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'une récompense commémorative, à la discrétion du comité des honneurs et prix de l'APNB, les candidatures posthumes peuvent être prises en considération.